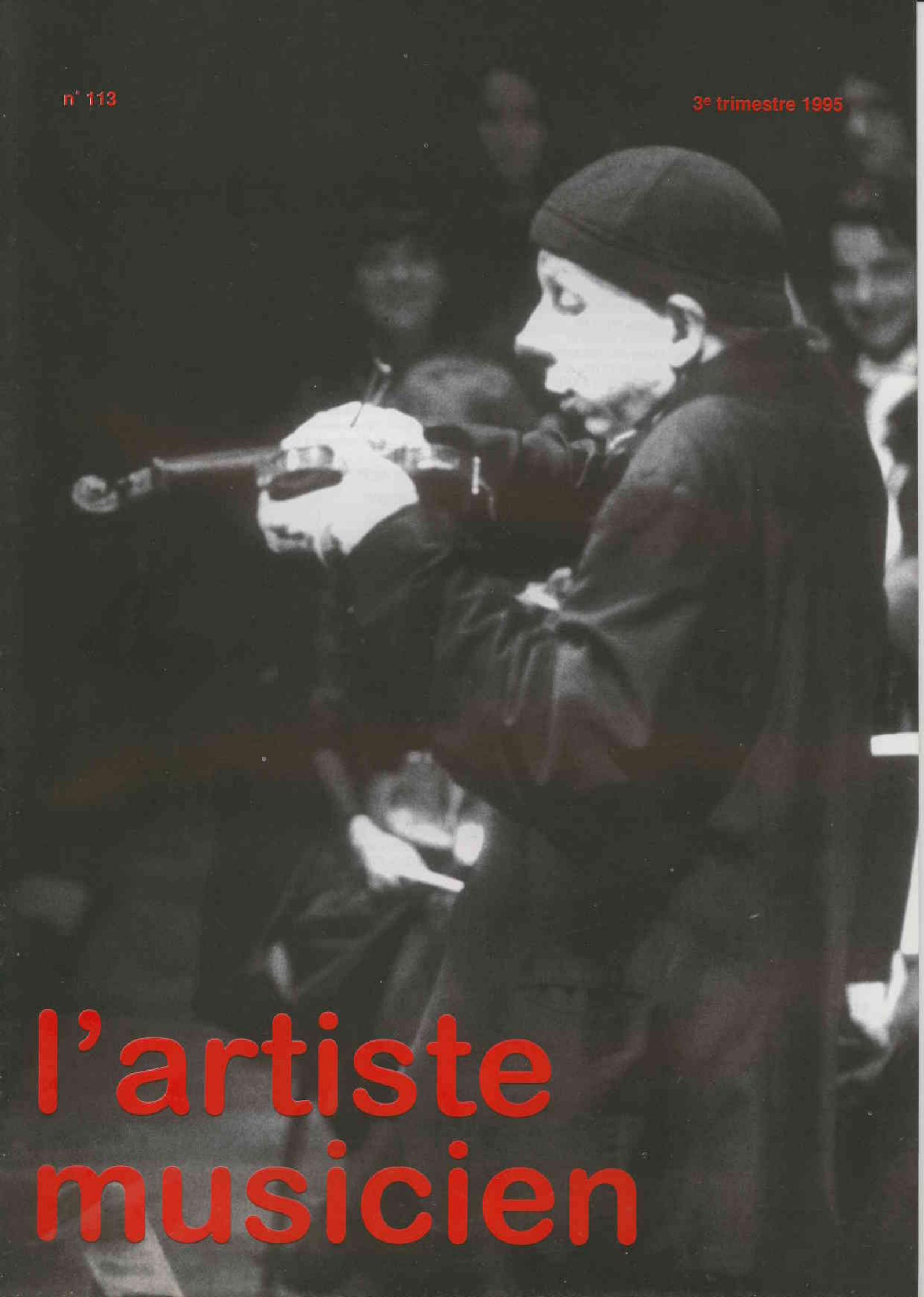


n° 113

3<sup>e</sup> trimestre 1995



# **l'artiste musicien**

# Syndicat des Artistes Musiciens de Paris et de la région parisienne (SAMUP)

14-16, rue des Lilas, 75019 Paris - Tél. (1) 44 52 55 00 - Fax (1) 42 00 49 42 - Métro : Place des Fêtes

## COMITE DE GESTION du SAMUP

Secrétaire général : François NOWAK  
Président : Marc SLYPER  
Secrétaire Générale Adjointe : Odile SAGON  
Trésorier : Daniel BELARD  
Trésorière Adjointe : Maud GERDIL  
Secrétaire aux affaires juridiques : Franck SEGUY  
Secrétaire aux affaires culturelles : Alain PREVOST  
Secrétaire à l'information : Karim TOURE  
Secrétaire aux affaires sociales : Olenka WITJAS  
Secrétaire à la communication : Mathieu BRESCH  
Secrétaire au Congrès : Pierre ALLEMANT  
Chargés de mission : Alain BEGHIN, Alex CANDIA  
Philippe EUVRARD  
Michel GOLDBERG  
Patrice LEFEVRE  
Br. nale des enseignants du Snam : Michel GOLDBERG  
Patrice LEFEVRE (titulaires)  
Marceau ELKIND, Alain LE BELLEC  
Alain PREVOST (suppléants)  
Branche nale des intermit. du Snam : Daniel BELARD, Marc SLYPER  
Karim TOURE

## COMITE TECHNIQUE du SAMUP

Chefs d'orchestres, chanteurs... : Jean-Claude PETIT  
Danseurs : Martine VUILLERMOZ  
Danseurs du T.N.O.P. : Philippe GERBET  
Ensemble Orchestral de Paris : Hubert CHACHEREAU  
Artistes lyriques : Maud GERDIL  
Musiciens africains : Jo BAYI  
Musiciens copistes : Raymond PIERRE  
Musiciens enseignants : Danielle SEVRETTE  
Musiciens intermittents : Gérard GABBAY  
Musiciens de jazz : Michel GOLDBERG  
Mus. releveurs de mus. enregistrée : Georges LETOURNEAU  
Musiciens des théâtres privés... : Jacques PAILHES  
Musique enregistrée : Jean-Louis SOLVES  
Orchestre National d'Ile-de-France : Paul PICHARD  
Orchestre de Paris : Pierre ALLEMANT  
Orchestre du T.N.O.P. : Jean-François BENATAR  
Professeurs de danse : Michel GALVANE  
Retraités : Jacques GAUTIER  
Commission de contrôle : Georges LETOURNEAU  
Corinne MAGNE, Gérard SALIGNAT  
Bernard WYSTRAEDE

## RESPONSABLES DES SYNDICATS DU SNAM

**AMIENS** : (R) Jean-Paul GIRBAL, 63 Rue Jacques Prévert, 80090 Amiens  
tél. 22.47.38.64  
**ANGERS** : (R) Jean PONTTHOU, 28 Rue Louis Legendre, 49100 Angers  
tél 41.81.06.09  
**AVIGNON** : (R) Fabrice DURAND, 510 Route de Saint Victor  
30290 Laudun, tél. 66.79.40.30, fax 90.25.88.50  
**BORDEAUX** : Musiciens : (R) Jean BATAILLON, 29 Rue Prémeynard  
33000 Bordeaux, tél. 56.50.94.82 - Danseurs : Sylvie DAVERAT, 102  
Bld Georges V, 33000 Bordeaux, tél. 56.90.09.62  
**BRETAGNE** : Rennes : Musiciens : (R) Christian MICOUD  
2 Rue Paul Bert, 35000 Rennes, tél. 99.38.67.87 - Musiciens Intermittents :  
(R) Patrice PAICHEREAU, Le Gué Perrou, 35850 Romille, tél. 99.69.28.24  
**Lorient** : Musiciens intermittents : (R) Dominique LE GOFF  
21 Rue du Colonel Muller 56000 Lorient, tél. 97.83.16.00  
**Saint-Brieuc** : Musiciens intermittents : (R) Jean-Pol HUELLOU  
Kastel Newez, 22140 Berhet, tél. 96.35.81.22  
**CAEN** : (R) Jean-Daniel RIST, 43 Rue de la Fontaine, 14530 Luc-sur-Mer  
tél. 31.97.27.04  
**CARCASSONNE** : (R) Gérard ROUANET, SAMAS, Bourse du Travail  
15 Rue Voltaire, 11000 Carcassonne, tél. 68.25.16.78 - Fax 68.47.62.54  
**CHÂTELLERAULT** : Musiciens enseignants : (R) Olivier LUSINCHI  
4 Rue des Coudriers, 86100 Châtellerauld, tél. 49.21.82.66  
Musiciens intermittents : Michel CHENUET, 26 Rue de Ruffigny Iteuil  
86240 Ligugé, tél. 49.55.04.15  
**GRENOBLE** : (R) François JEANDET, 42 Quai de France, 38000 Grenoble  
tél. 76.47.19.32 - SMRG intermittents, Bourse du Travail, UD CGT, 32 Ave  
du Gal de Gaulle, 38030 Grenoble Cedex 12, tél. 76.09.65.54, poste 129  
**LILLE** : (R) Jacques DESPREZ, 89 Rue Vauban, 59420 Nouveaux  
Tél. 20.36.16.84  
**LYON** : Musiciens : (R) Olivier DUCATEL, La Cotillone, 38138 Les Côtes  
d'Arey, tél. 74.58.86.15 - Musiciens intermittents : Serge CROZIER  
Rés. Bataille Cogny, 69640 Denice - Danseurs : Bernard HORRY  
165 Route de Lyon, 69390 Vernaison, tél. 72.30.16.63  
Choristes : Marc FOURNIER, 5 Rue Bonnefoi, 69003 Lyon  
tél. 78.69.43.49  
**MARSEILLE** : Musiciens "classiques" : (R) Georges SEGUIN  
17 Boulevard de la Liberté, 13001 Marseille, tél. pers. 91.50.48.57  
tél. & fax bureau 91.55.51.96  
Danseurs : Brigitte GUILLOTI, 154 Rue de Rome, 13006 Marseille  
tél. 91.55.51.96  
**METZ** : (R) Maurice LEBLAN, 44 Route de Borny, 57070 Metz  
tél. 87.74.05.31  
**MONACO** : (R) Jean-Louis DOYEN, 37 Avenue du Maréchal Foch  
06240 Beausoleil, tél. 93.78.97.89  
**MONTPELLIER** : (R) Michel SOULIE, Mas d'Avellan, 34150 Gignac  
tél. 67.57.93.39  
**MULHOUSE** : Musiciens et musiciens enseignants : (R) François MORELA  
8 Rue des Vosges, 68700 Wattwiller, tél. & fax 89.75.54.71  
Danseurs : Amanda DEANE, 7 bis, rue des Franciscains  
68100 Mulhouse, tél. 89.66.53.43  
**NANCY** : (R) Nicolas TACCHI, 15 Rue Charles de Foucault 54000 Nancy  
tél. 83.35.67.98 - Musiciens intermittents : Nathanaël BRIEGEL  
4 Allée de St Exupéry, 54420 Saulxures, tél. 53.21.74.26  
**NANTES** : Musiciens : (R) Jean-François LOUIS, 3 Impasse des Hucasseries  
44400 Rézé, tél. 40.75.34.23  
**NICE** : (R) Daniel JEAN, Orchestre de Cannes, 104 Ave F. Tonner  
06150 Cannes-la-Bocca  
**NIMES** : S.A.M.U.N., Bourse du Travail, Place Questel, 30000 Nîmes  
(R) Bruno MONARD, tél. 66.26.31.47  
**PERPIGNAN** : (R) Cathy GUERRE, SDAM 66, 1 Impasse du Presbytère  
66600 Case de Pene, tél. 68.38.91.24  
**POINTE-A-PITRE** (Guadeloupe) : (R) Patrick D'ALEXIS  
Petit Coin Rozas, 97139 Abymes, tél. (590) 20 74 43  
**RODEZ** : (R) Pierre ROMASZKO, UD CGT, 50 Rue Raynal  
12000 Rodez, tél. 65.68.22.30  
**ROUEN** : Musiciens, danseurs et choristes : (R) Serge MUGNEROT  
15 Rue du Moulinet, 76000 Rouen, tél. 35.70.49.94  
**SAINT-ETIENNE** : (R) Claude DEVUN, Lot. Les Bégonias, 6 Chemin  
des Villons, 42340 Veauche, tél. 77.94.75.83  
S.M.I.L. Intermittents, Bourse du Travail, Porte 100, Cours Victor Hugo  
42000 Saint-Etienne, tél. 77.34.08.61  
**STRASBOURG** : (R) Gilles BRAMANT, 15 Rue d'Upsal, 67000 Strasbourg  
tél. 88.60.38.02  
**TARBES** : (R) Dominique MONTAMAT, Bourse du Travail, Bld du Martinet  
65000 Tarbes  
**TOULOUSE** : Musiciens : (R) Raymond SILVAND, 15 Rue Ingres  
31000 Toulouse, tél. & fax 61.62.73.05  
Danseurs : Antoine ZABOLLONE, 3 Rue Pétrarque, Bât. B  
31000 Toulouse, tél. 61.13.73.21  
Choeurs : Geneviève DE RIDDER, 30 Rue Bêteille, 31500 Toulouse  
tél. 61.48.52.87  
Intermittents variétés : Marcel CAZENTRE, 208 bis, route de Seysses  
31100 Toulouse, tél. 61.40.66.93  
**TOURS** : (R) Yannick GUILLOT, 87 Rue Desaix, 37000 Tours, tél. 47.37.39.04

**Correspondance**  
SAMUP

14-16, rue des Lilas, 75019 Paris  
Tél. (1) 44 52 55 00  
Fax (1) 42 00 49 42  
Métro : Place des Fêtes

**Président d'Honneur**  
Pierre BOULEZ

**Directeur de la publication**  
François Nowak

**Rédacteur en chef**  
Marc Slyper

**Maquette, photocomposition**  
Nadine Houlier

**Photo**  
Fabrice Lepeltier

**Photogravure, impression**  
Imprimerie P. Fournié et Cie  
34 Rue de Paris, 93230 Romainville

**Routage : RMS**

**Commission paritaire**  
1683 D 73

**Dépôt légal n° 6754**  
3ème trimestre 1995

**ISSN 1260-1691**

**Tarifs et abonnement**  
Prix du numéro : 20 F

(port en sus : 70 g. tarif "lettre")  
Abonnement : 75 F (4 numéros)  
Paiement à l'ordre du SAMUP  
CCP 718 26 C Paris

Syndicat National des Artistes  
Musiciens de France (SNAM)  
Fédération Nationale des Syndicats  
du Spectacle, de l'Audiovisuel et  
de l'Action Culturelle (FNSAC/CGT)  
Fédération Internationale  
des Musiciens (FIM)

---

## Edito

### Une rentrée houleuse

*Rarement, la rentrée sociale et les débats du budget à l'Assemblée Nationale n'ont autant concerné nos professions.*

*Malgré les engagements du Président de la République et du ministre de la Culture, les prévisions de budget de la direction de la Musique et de la Danse sont particulièrement inquiétantes. Quand on sait les risques d'amputation des crédits du ministère, on ne peut que s'inquiéter des conséquences. On est très loin du 1 % promis et on risque même de se trouver confrontés à une baisse des crédits.*

*Les députés ont bien failli remettre en cause également les abattements pour frais professionnels. Si le problème est réglé pour le budget 1996, il risque de réapparaître dans les prochains mois.*

*Le gel des salaires dans la Fonction Publique risque d'avoir des conséquences dans l'ensemble de nos secteurs d'activité, la plupart des augmentations de salaires étant indexée sur la Fonction Publique.*

*Les contrôles organisés depuis des mois contre le travail clandestin conduisent aujourd'hui de nombreux employeurs à faire signer des contrats de travail "bidons" où les artistes musiciens sont contraints d'accepter de jouer sans rémunération. De plus, dans de nombreux secteurs, on voit certains responsables de petites structures de spectacles militer pour un changement de la réglementation et notamment une reconnaissance légale des pratiques amateurs.*

*Les projets ministériels de lutte contre la fracture sociale ne peuvent banaliser ces volontés de déréglementation et introduire, par ce biais, la même fracture au sein de nos professions.*

*La volonté de nombreux élus de remettre en cause les congés des enseignants artistiques, la situation préoccupante de la danse dans notre pays, le blocage du dossier avec les éditeurs de phonogrammes, et notamment la non-nomination d'un médiateur, justifient la mobilisation de l'ensemble de nos professions à l'appel du SNAM pour exiger du ministère des réponses concrètes à l'ensemble de nos préoccupations et des orientations précises sur sa politique. L'élaboration d'une loi-cadre sur la musique concernant l'ensemble de nos secteurs d'activité est plus que jamais d'actualité.*

---

# A propos des rubriques musicales de la presse quotidienne

---

**Les articles parus dans la presse depuis des mois à propos des concerts et des festivals ont tous la même tonalité. Ce sont des leçons de morale "bien dosées" où transpire une animosité soutenue envers les musiciens. Nous publions un courrier envoyé au Médiateur du Monde à propos des articles parus dans ce quotidien depuis le mois de mars.**

---

**A** la lecture du *Monde* en ces mois d'été, on pourrait croire que la vie musicale en France se résume à l'éclosion, le temps d'un festival, d'une multitude d'orchestres "de jeunes". D'Evian à Vichy, en passant par Aix-en-Provence, on ne parle que de cela.

A ce sujet, j'avais déjà adressé à M. Benoît MARSOT, auteur d'un article sur le Festival d'Evian, une lettre restée sans réponse.

Pourquoi ce soudain engouement ? Le phénomène serait-il nouveau ? Certainement pas ! Il y a belle lurette que l'on a inventé les orchestres-écoles, les académies d'orchestre, les orchestres internationaux de jeunes, etc.

Ce qui est nouveau, c'est l'exploitation quasi-industrielle qui en est faite, et qui succède à l'exploitation des orchestres de l'Est, rendue plus difficile par la vigilance des Inspecteurs du Travail et des organisations professionnelles.

Ce qui est nouveau également, c'est l'exploitation médiatique de ces orchestres de jeunes pour le dénigrement systématique des orchestres permanents, et donc, en France, du service public de la musique.

Chaque article sur ce sujet est l'occasion d'une bordée d'injures adressée indistinctement et collectivement à l'ensemble des orchestres constitués. Attitude particulièrement irresponsable à long terme, l'avenir de bon nombre des "jeunes" musi-

ciens étant précisément dans ces orchestres "ringards" voués à l'opprobre du public... "Marquise si mon visage...".

La palme en ce domaine revient incontestablement à Alain LOMPECH : la salve par lui tirée à la gloire de l'orchestre "européen" du Festival d'Aix-en-Provence, les 3 mars (sic), 14 et 25 juillet, est un petit chef-d'oeuvre du genre, aux confins de la publicité rédactionnelle, les louanges proprement artistiques étant judicieusement confortés par des considérations financières.

Arguments fort discutables au demeurant : ainsi, on apprendra avec intérêt qu'alors même que les orchestres de service public subventionnés par le ministère de la Culture sont sous-employés en été, le même ministère a augmenté de 800.000 F sa subvention au Festival d'Aix, pour lui permettre de recruter ce semblant d'orchestre et aussi, semble-t-il, pour qu'on en parle... (que serait le savoir faire sans le faire savoir ?).

Ce concert de dithyrambes s'accompagne évidemment, et pour faire bonne mesure, de la dose habituelle de fiel répandue sur les musiciens des orchestres permanents. Ce sont, notamment, des considérations sur les rapports sociaux où l'on reconnaît aisément les conceptions très "Fig-Mag" des dirigeants du Festival d'Aix. A propos de quelle autre profession *Le Monde* se permettrait-il l'expression "râleurs professionnels"

pour désigner les représentants des salariés ?

De quels "ennuis syndicaux" peut-on se plaindre si l'on se targue du "respect des conventions collectives" ? Du reste, de quels "ennuis syndicaux" A. LOMPECH a-t-il été le témoin direct ? A moins d'avoir pris pour argent comptant les versions "officielles" d'éventuels conflits à Aix... Et que recouvrent vraiment des termes aussi creux que "souplesse artistique et humaine" ou "adhésion à un projet artistique" sinon, dans la plus pure langue de bois néo-libérale, la docilité que se sentent en droit d'attendre "ceux qui paient" de la part de ceux qu'ils emploient ?

Au fil des articles, la charge devient si répétitive et les termes si outranciers qu'on serait tenté d'en rire. On pourrait, en effet, n'y voir que le zèle intempêtif d'un journaliste dûment évangélisté par la puissance invitante.

On pourrait encore n'y voir qu'une manifestation des réseaux d'influences tissés par les diverses coteries qui se disputent les faveurs sonantes et trébuchantes du ministère de la Culture, au détriment du service public. En ce sens, la référence répétée aux Arts Florissants est assez transparente.

Mais si l'on prend un peu de hauteur, force est de constater qu'il s'agit aussi d'une contribution, peut-être inconsciente, à une imposture politique : la résorption du chômage et de la "fracture

sociale" passerait, nous dit-on, par la baisse des coûts du travail salarié, la charge de cette politique et de la solidarité avec les plus démunis pesant essentiellement sur les revenus de ce même travail salarié.

Pour que cette "idée" reste crédible, malgré son fiasco persistant, il importe de culpabiliser les salariés et de désigner à la vindicte publique ces "privilegiés" indignes pour la plupart de l'immense faveur qui leur est accordée, et tellement inconscients qu'ils seraient encore fichus de revendiquer !

Dans cette optique, les musiciens d'orchestres constituent une cible de choix, dans la mesure où d'aucuns persistent à répandre l'idée (fausse) qu'ils bénéficieraient du statut de fonctionnaires (mon Dieu, quelle horreur !) et que la stabilité de l'emploi est par essence incompatible avec l'exercice d'une profession artistique.

Le poujadiste qui sommeille en chaque contribuable (jusqu'au sein des pages Culture du *Monde* !) accepte mal qu'on puisse être payé chaque mois pour faire de la musique (un plaisir à la portée de tous, c'est bien connu !) alors que tant d'autres, ô combien plus "utiles" ou plus "méritants" dépendent de revenus plus aléatoires.

Reconnaissons au moins à A. LOMPECH le mérite d'une certaine franchise. Alors que beaucoup de ses "frères" en idéologie voient dans la précarisation généralisée du travail salarié la solution de l'avenir, lui seul, par ses allusions répétées aux Associations symphoniques, a le courage de nous dire : "C'était tellement mieux au XIXe siècle ...".

□ Jean HAAS

## Un budget en trompe-l'oeil

---

**Annoncé à grand renfort de publicité le budget de la culture, présenté par Philippe Douste-Blazy, représente 1 % du budget de l'Etat. Les promesses électorales auraient donc été tenues. La situation est pourtant beaucoup plus compliquée qu'il n'y paraît et le 1 % du budget pour la culture ressemble plus à un mirage qu'au juste constat de la réalité.**

---

**O**n nous annonce donc un budget en progression de 15 % et qui atteindrait bien le 1 %. Nous pouvons affirmer que ceci est pour le moins erroné. En effet, cette augmentation de budget tient compte de l'arrivée dans les prérogatives du ministère de la Culture des deux orchestres et de la production musicale de Radio-France concrétisée par une subvention de 357 MF issue de la redevance radio-télévision, du changement de tutelle des architectes dépendant précédemment du ministère de l'Équipement pour une somme de plus de 700 MF, du Musée des Sciences et des Techniques de la Villette et de l'ensemble des activités de la Cité de la Musique. En fait, si l'on tient compte des activités sous tutelle du ministère de la Culture les années précédentes, il n'est plus question de parler d'une quelconque augmentation du budget mais plutôt d'une stagnation, voire d'un recul. A ce titre, les réponses que le budget de la direction de la Musique et de la Danse apportera notamment à la mobilisation des musiciens lors du Concert des Mille pour les orchestres, la prise en considération des activités du jazz et des musiques improvisées, entre autre, nous indiqueront précisément l'effort consenti par le gouvernement pour répondre à nos revendications et pour défendre le rayonnement culturel de notre pays.

### **La commission des Finances de l'Assemblée Nationale supprime les avantages fiscaux et attaque l'économie du spectacle !**

La commission des Finances de l'Assemblée Nationale, sous l'impulsion de Nicolas Sarkozy et des balladuriers, a amendé la partie recette du projet de budget en demandant la suppression des abattements dont bénéficie une centaine de professions, dont les artistes. Cet abattement a toujours représenté, pour les artistes musiciens, la prise en compte des conditions particulières d'exercice de notre profession. Plafonné à 50.000 Frs depuis des années, cet abattement fiscal est la prise en compte des instruments de musique non fournis par nos employeurs, du coût des assurances et des nombreux déplacements liés à l'exercice de notre art et non rémunéré par les défraiements contractuels. La disparition de cet abattement aboutira, bien évidemment, à un renforcement de la précarité des activités artistiques.

L'assiette de cotisations sociales a toujours été calquée sur l'assiette fiscale. Cet abattement de 20 ou 25 % selon les catégories artistiques a représenté une baisse réelle du coût de la masse salariale dans la production artistique. Les artistes en ont payé le prix fort : cet abattement se traduit par une baisse des prestations sociales et des retraites. Il n'est pas question d'accepter de voir ces abattements se traduire par une baisse de nos salaires. Si ces abattements sont supprimés et nos salaires maintenus qui va payer le surcoût de tous nos spectacles ?

Et pourtant ! Malgré ces abattements, nous nous battons pour que les activités musicales soient déclarées, donc contre le travail clandestin. Depuis des mois de nombreux organisateurs de spectacles se plaignent des coûts salariaux, qu'en sera-t-il demain avec la disparition des abattements !

En 1994, la convention collective des entreprises artistiques et culturelles a été étendue. De nombreuses structures de spectacles, subventionnées par l'Etat et par des collectivités territoriales et locales, disent ne pas pouvoir l'appliquer car cela représenterait une trop grande augmentation de leur budget. Qu'en sera-t-il demain avec l'augmentation de la masse salariale résultant de la disparition des abattements ? Verra-t-on la plupart des orchestres et lieux de diffusion musicale et des productions disparaître transformant notre pays en véritable désert culturel ?

# Politiques publiques et musiques amplifiées : un colloque sous haute surveillance !

Les 18, 19 et 20 octobre 1995, à l'initiative de la région aquitaine, a eu lieu à Agen les Rencontres nationales politiques publiques et musiques amplifiées sous le haut patronage du ministre de la Culture, du ministre de l'Environnement et du ministre de la Santé Publique et de l'Assurance Maladie. A grand renfort de publicité "le Florida, équipement aquitain unique en France, et le Groupe d'Etude sur les Musiques Amplifiées, coordonnent cette première confrontation entre les élus, les responsables territoriaux de la culture, les techniciens, les porteurs de projets et les chercheurs". Cette initiative a réuni de nombreux partenaires comprenant les ministères, les associations d'élus et de cadres territoriaux et des structures représentatives du secteur des musiques amplifiées.

**M**ais que sont donc les musiques amplifiées ? Selon les organisateurs des Rencontres nationales et notamment M. Marc Touché, sociologue au CNRS et président du comité des experts du Groupe d'Etude sur les Musiques Amplifiées : "Pour reprendre les catégories de classement en vogue, le terme de musiques amplifiées représente un outil fédérateur regroupant sous sa flamme des univers musicaux contrastés : les musiques de recherche, les diverses formes de rock n'roll, de rap, jazz rock, jazz, hard rock, funk... reggae, chansons, house music, tous les dérivés des cultures rock...".

Le programme des festivités présente : "Les Rencontres nationales d'Agen doivent être l'occasion de présenter un état des réflexions, des projets et des réalisations ayant trait au domaine des musiques amplifiées et à leurs multiples enjeux aux plans de la création culturelle, de l'échange social, de la santé publique et de l'environnement.

Nous sommes convaincus que le partage des expériences et l'échange des idées qui seront au coeur de ces Rencontres, contribueront, par leur qualité, à une

meilleure appréhension, par les pouvoirs publics, du domaine des musiques amplifiées."

L'étude approfondie du programme fait apparaître une absence totale de représentants de notre profession mais aussi des organisations de producteurs.

Peut-être pas étonnant quand on sait que certains des participants militent pour un statut de musicien amateur et pour la remise en cause de nos conventions collectives, sous prétexte de favoriser l'entrée dans la profession.

On sait en fait ce que cela veut dire : entraîner l'ensemble de nos activités vers plus de précarité...

**Il vaut mieux être sourd que d'entendre ça !**

Dans le cadre du budget de la culture plutôt unplugged où le jazz et ses musiques dérivées n'ont qu'à se mettre à quatre pattes pour ramasser les miettes qu'on leur donne généreusement, certains, dans les allées du pouvoir, ne manquent pas d'idées pour jeter l'argent par la fenêtre.

Roulement de tambour Tatarata, ça vient de sortir des

cerveaux fumants des institutionnels qui veillent sans relâche sur nos professions (à la lecture de ce qui va suivre on pourrait leur conseiller de prendre quelques vacances méritées), le concept de musique amplifiée.

Déjà relevé dans la gazette de l'Union des Musiciens de Jazz dans le cadre d'une ru-

brique intitulée "la banane dans l'oreille" (...). On aurait pu croire à un épisode ubuesque de la série "regardez voir ce que je viens de pondre" mais il y a une suite au film d'horreur : les 18, 19 et 20 octobre prochains se tiendra à Agen au Florida (salle servant de prototype pour valider le concept... Merci d'avoir de-

## Jazz

**Depuis des années le SNAM se bat pour améliorer la situation des musiciens de jazz de notre pays.**

**Ainsi il a créé une commission technique chargée de réfléchir et d'agir dans ce secteur culturel.**

**Sa mission est de réfléchir, de proposer pour agir et de revendiquer.**

mandé l'avis des représentants de la profession) un colloque pour "tchatcher" (... terme employé dans le document officiel et qui n'a rien à voir avec Margaret) à grand renfort de fric autour de ce sujet.

Nous devons nous intéresser à cette question pour plusieurs raisons (en nous mordant les lèvres pour ne pas rigoler parce qu'en fait ce n'est pas drôle du tout).

L'idée d'établir un classement des musiques n'est pas nouvelle (jazz/classique/musique traditionnelle, etc. tradition orale/écrite, etc.). Ces classements jusqu'à présent n'ont pas trop fait de mal à notre profession mais là, ça pourrait changer. Pourquoi on ne peut décidément pas faire un classement musique amplifiée et non amplifiée ?

D'abord ce n'est pas une musique qui est amplifiée mais les instruments qui la

jouent. Passons. Une musique non amplifiée est inaudible. Il faut un résonateur acoustique ou électromagnétique (il y a sans doute confusion entre amplification et sonorisation ?) qui elle dépend du périmètre de diffusion et parfois du style (groupe de rock dans une petite cave mais aussi opéra dans les grands concerts en plein air). En fait la musique est la seule classification où l'on peut mettre tout et n'importe quoi (surtout n'importe quoi d'ailleurs).

Venons en au fait. Quel est l'envers du décor ? Quand on pense à musique amplifiée (vous y pensez vous ce soir à Montélimar : grand concert de musique amplifiée avec le quartet de machin bidule 'youpiiii). A quoi l'associe-t-on généralement ? Au malaise des banlieues pardi. Bon sang mais c'est bien sûr, il s'agit encore d'une belle couche de vernis sur la fracture so-

ciala, et la f(r)acture du vernis en question risque de nous décrocher un tantinet la mâchoire. Comme d'autres en leurs temps mirent les tags au firmament de la création artistique on veut nous faire prendre des vessies pour des lanternes mais cette fois nous n'allons pas lanterner.

Si certains pensent que les musiciens attendront que l'on classe le jazz dans les musiques utilisant le gaz de ville comme moyen d'expression artistique pour réagir, ils se trompent ! Ce colloque est une insulte au bon sens face à la misère culturelle, la crise de l'emploi et la déréglementation sciemment mise en place dans ce secteur. En plus, à force d'avoir un ministère de la Culture qui ne se préoccupe que de pratique amateur on devrait peut-être engager un ministre de la Culture amateur pour qu'il prenne en compte l'avis des professionnels. Méfiez-

vous, messieurs les gratte-papiers, si vous commencez à être sourds, ce n'est peut-être pas à cause des musiques amplifiées.

Le SNAM a convoqué sa branche des intermittents le 18 octobre à Agen pour que la voix des artistes musiciens soit entendue. Le ministère de la Culture et les organisateurs ayant eu connaissance de notre désapprobation et de notre initiative ont décidé, in fine, de nous inviter officiellement à ce colloque.

**La présence des représentants du SNAM a permis de rappeler la situation gravissime à laquelle nous sommes confrontés : travail clandestin et volonté de recourir à des "amateurs" pour casser les coûts de production des spectacles. Nous devons réaffirmer avec énergie la nécessité de respecter la réglementation et notre statut de salarié...**

□

**A**u travers de réunions mensuelles où on ne se contente pas de faire de la "réunion de comptoir" et au travers d'un débat de fond aidé par la compétence juridique des cadres du syndicat présents, nous voulons :

- être une force de réflexion là où la parole des professionnels est souvent bâillonnée par un obscurantisme institutionnel\*.
- être présents dans tous les lieux et les instances où nos intérêts se négocient, notamment à la convention collective chanson variété jazz où notre voix sera entendue, à l'UNEDIC pour maintenir nos droits essentiels mais aussi lever toute ambiguïté concernant les droits des musiciens enseignants à bénéficier d'allocations de chômage au titre de l'annexe 10 (intermittents), plus récemment nous avons entamé une négociation avec les clubs en vue d'obtenir des accords portant sur les conditions d'emploi des musiciens (salaires minimums, etc.) et dans tous les lieux où notre avenir peut encore se négocier !

Revendiquer lorsque les choses pourraient être améliorées : débloquer des crédits du ministère de la Culture pour atteindre des sommes convenables, la réciprocité (possibilité pour les artistes français de travailler dans un pays étranger, surtout aux USA), les premières parties de musiciens français dans les concerts et la prise en compte de notre musique par l'audiovisuel public.

Agir avec détermination quand la situation n'est plus supportable contre le travail clandestin dans certains clubs et festivals (où les contrôles que nous avons diligentés commencent à porter leurs fruits).

Vous voyez, la liste est longue et nous avons besoin de votre soutien... Alors si vous êtes musicien de jazz ou que pour une raison ou une autre vous vous préoccupez des problèmes liés à cette musique, faites-le nous savoir en vous identifiant. Téléphonnez au SNAM mais aussi... mobilisez, autour de vous, les musiciens.

La crédibilité de notre action sera fonction de notre nombre.

\* Par exemple à la Commission nationale pour le jazz qui, nous le souhaitons, devrait siéger à nouveau. Si nous sommes déterminés, cette commission peut aboutir à débloquent certaines situations... notamment financières.

# ASSEDIC :

## nouvelle prorogation des annexes 8 et 10

**Malgré ses engagements et même ses exigences, le CNPF n'a pas organisé de réunion dans le cadre de l'UNEDIC pour débattre de l'avenir des annexes 8 et 10. La date fatidique du 30 septembre 1995 approchant, il a donc décidé de proroger les annexes jusqu'au 31 mars 1996. En aucun cas cette situation ne peut nous satisfaire.**

Voilà des mois que nous réclamons la réunion des partenaires sociaux et l'ouverture des négociations afin de débattre de l'aménagement des annexes 8 et 10. Pour ce faire nous avons réclamé à de multiples occasions la publication, par l'UNEDIC, des économies réalisées par le protocole d'accord du 25 septembre 1992. Ce chiffrage ne nous a toujours pas été communiqué. S'appuyant derrière ce prétexte, le CNPF a refusé

d'organiser les réunions prévues. Dans le même temps, nous avons pris connaissance du résultat de l'action intentée devant les tribunaux contre l'agrément donné par le ministre du Travail, Martine AUBRY, au protocole d'accord du 25 septembre 1992. La justice nous a donné raison. Le protocole d'accord est donc annulé jusqu'au mois de juin 1993, date à laquelle Force Ouvrière l'a signé. Nous étudions actuellement, avec

nos juristes, la possibilité d'aller faire réétudier nos dossiers pour récupérer ce qui nous est dû.

Cette situation ainsi que les importantes économies réalisées depuis 1992 ont sans doute peser dans la décision du CNPF de ne pas réunir les instances paritaires.

Pour autant, nous exigeons la reprise des négociations afin de débattre de notre projet d'annexe unique, de la prise en compte du cas

particulier des intermittents du spectacle exerçant quelques heures de cours, des activités exercées dans le cadre de l'Union Européenne et des nombreux dysfonctionnements que nous rencontrons dans les différentes ASSEDIC.

Dans les prochaines semaines nous prendrons toutes les initiatives utiles afin d'ouvrir le plus tôt possible ces négociations.

□

### AFDAS : nouvelles règles d'accès aux CIF-CDD

La loi quinquennale sur l'emploi a profondément modifié les Fonds d'Assurance Formation (FAF), devenus les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA). L'AFDAS ayant obtenu son agrément, de nombreuses tentatives de déstabilisation ont eu lieu pour remettre en cause la composition du conseil d'administration et notamment d'appliquer une égalité de représentation entre l'ensemble des organisations syndicales confédérées en niant la réalité de la représentativité dans la branche professionnelle. Finalement la dernière assemblée générale du collège salariés de l'AFDAS a entériné la répartition suivante : 5 CGT, 3 FO, 3 CFDT, 2 CGC, 1 CFTC et 1 pour les syndicats autonomes.

Depuis de nombreux mois, le SNAM a constaté la quasi-impossibilité pour les artistes musiciens intermittents de pouvoir accéder aux Congés Individuels de Formation. En effet, ces règles demandaient aux professionnels de fournir 130 jours ou cachets sur deux ans ayant donné droit à cotisations à la Caisse des Congés Spectacles. On connaît le résultat de l'application de ces règles : moins de 4 % de CIF accordés à des musiciens intermittents.

Le conseil de gestion des CIF, lors de sa dernière réunion sur l'actualisation de ces règles de prise en charge, a répondu favorablement à notre demande et changé les conditions d'accès aux CIF pour les professionnels relevant de contrats à durée déterminée. Il faudra dorénavant avoir 5 ans d'appartenance à la profession, et donc d'ouverture de droits aux ASSEDIC, et justifier de 88 cachets dans les deux dernières années. La justification de cette activité se fera sur la base des congés spectacles ou sur **présentation des bulletins de salaire**. De plus, les règles de prise en charge des salaires ont été changées. La rémunération pendant le stage devra être une moyenne calculée sur les droits ASSEDIC, d'une part, les salaires versés pendant les périodes de travail, d'autre part. Le calcul devient le suivant :

- Taux horaire AUD ..... = taux AUD (à l'ouverture de droit) x 30 : 169
- Taux horaire congés spectacles ..... = montant des congés spectacles : 8 x nombre de jours de congés
- Remboursement horaire ..... = taux horaire AUD + taux horaire congés spectacles : 2

Cette décision représente enfin une réelle possibilité d'accès à la formation continue pour les artistes musiciens...

# La situation de la danse en France

Depuis plusieurs années les professionnels essaient d'attirer l'attention du ministère de la Culture et de la délégation à la danse sur la situation préoccupante de la danse en France, en particulier sur l'avenir de la danse classique et le droit à l'existence de la danse jazz. Face à ces protestations et devant la mise en cause du pluralisme chorégraphique de la délégation à la danse, on tente de présenter ces professionnels contestataires comme un petit groupe de danseurs conservateurs qui tente de rallumer une querelle désuète entre classique et contemporain qui n'intéresse plus personne.

La délégation maintient qu'elle a toujours veillé à prendre en compte tous les besoins de la profession avec le plus grand souci d'équité envers tous les styles et courants artistiques de la danse en France.

Il semble pourtant que la vérité soit tout autre car comment peut-on prétendre prendre en compte toute une profession en ne confiant la direction et les postes de responsabilité qu'à un seul courant artistique du milieu chorégraphique français "les danseurs de technique contemporaine". Toutes les orientations et les efforts de développement ont été pour la danse contemporaine.

Si certains efforts ont été consentis pour les ballets de la RTL, ce n'est que suite à des interventions acharnées de la part du SNAM pour sauvegarder des compagnies pouvant assumer un répertoire classique et donner du travail à des danseurs classiques que la délégation à la danse a dû reculer dans ses projets de transformation de ces compagnies en troupes contemporaines. Il est facile de vouloir tourner en dérision une partie de la profession mais un bilan existe et il sera difficile pour la délégation à la danse de le renier et le bilan chiffré par le ministère de la Culture nous paraît éloquent.

Comment prétendre prendre en compte toute l'activité chorégraphique quand la danse jazz ne reçoit aucune subvention et que les subventions de la danse contemporaine représentent le double des subventions attribuées à la danse classique ?

Il y a là une inéquité que les professionnels n'arrivent pas à admettre.

Dans tous ces calculs nous n'intégrerons pas la situation particulière de l'Opéra de Paris qui, de plus, propose une programmation équilibrée entre oeuvre du répertoire, ballet néo-classique et chorégraphie contemporaine.

## ET MAINTENANT, DÉCOUVRONS LES COMPTES !!!

### Montants des subventions accordées pour l'activité chorégraphique en France (source : revue "Mesures", éditée par le ministère de la Culture).

Il existe à l'heure actuelle 17 centres chorégraphiques nationaux dont trois dits classiques : les ballets de Nancy, du Rhin et de Marseille, le Ballet du Nord étant devenu une compagnie contemporaine.

Il faut noter en plus que les ballets de Nancy et du Rhin ont une programmation comprenant de la danse contemporaine.

### Centres chorégraphiques nationaux

3 classiques .....	19.600.000 F
14 contemporains ..	29.500.000 F
0 jazz .....	0 F

### Compagnies indépendantes

Il existe à l'heure actuelle 26 compagnies indépendantes reconnues par le ministère de la Culture dont 25 sont contemporaines, 1 néo-classique et aucune jazz.

1 néo-classique (Thierry Malandin) .....	350.000 F
Jazz .....	0 F
Contemporaines ..	9.711.000 F

### Chorégraphes et compagnies, associés à une structure de spectacles vivants

8 projets retenus :	
1 néo-classique .....	150.000 F
7 contemporains ..	1.350.000 F
0 jazz .....	0 F

### Aides aux projets de création chorégraphique

66 projets retenus et aidés :	
1 baroque .....	160.000 F
65 contemporains ..	5.550.000 F
0 classique .....	0 F
0 jazz .....	0 F

### Ballets de la RTL

Il existe à l'heure actuelle 9 ballets de la RTL dont 8 sont classiques, un contemporain (Lyon) et aucun de jazz.

Il faut noter que, hormis le Ballet de Lyon dont le niveau technique de ses danseurs ne permet plus d'aborder le répertoire classique ou néo-classique, l'ensemble des autres compagnies ne produit que des ballets contemporains.

### Aides aux projets de spectacles

4 classiques .....	1.300.000 F
1 contemporain (Lyon)	600.000 F

**Aides au fonctionnement** dans le cadre de la subvention globale à chaque maison d'opéra (source RTL: le montant attribué au ballet représente environ 10 % de la subvention, c'est ce pourcentage qui est donné).

8 classiques .....	4.450.000 F
1 contemp. (Lyon) ...	1.600.000 F

### Total des subventions

Classique .....	25.850.000 F
Contemporaine ....	48.300.000 F
Jazz .....	0 F

Face à cette situation, différentes organisations professionnelles (syndicats, fédérations, associations) se sont jointes au SNAM pour écrire une lettre ouverte aux responsables politiques et culturels du pays demandant des changements dans la vie et la politique chorégraphique française. Les propos contenus dans cette lettre ont été déformés par la presse, les bruits les plus invraisemblables ont circulé sur son contenu outrancier et trompeur. Face à cette volonté de désinformation, nous avons décidé de publier l'intégralité de la lettre ouverte qui a été envoyée à plus de 600 personnalités du monde politique et culturel.

□ Michel GALVANE  
Secrétaire Général Adj.  
Commission Nale de la Danse

## Lettre Ouverte aux responsables politiques et culturels sur la situation de la danse en France

Madame, Monsieur,

*Depuis plusieurs années, l'ensemble de la profession essaie d'être entendu sur des points essentiels de l'activité chorégraphique par le ministère de la Culture.*

*Les rencontres, les discussions, les tentatives de propositions restent pratiquement sans effet. Et sur bien des points la situation se dégrade.*

*L'autosatisfaction des responsables de la danse au ministère de la Culture est loin d'être partagée par les artistes interprètes, les chorégraphes, les enseignants et le public.*

*Aujourd'hui, la profession pose les véritables questions que soulève le milieu chorégraphique et demande que des mesures importantes soient rapidement prises afin d'ouvrir la danse à un avenir serein dans lequel tous les secteurs et toutes les disciplines trouveront leur place et leur plein épanouissement.*

*Ensemble, trouvons les réponses aux problèmes évoqués dans ce courrier.*

*Regroupement Interprofessionnel des Métiers de la Danse*

### ■ Carrière des danseurs

#### 1) Statut social actuel du danseur

A ce jour aucune règle, prenant en compte les spécificités de la profession, n'a été définie. Formation initiale : durée 8 à 10 ans ; salaire moyen : danseur (corps de ballet) : 6.900 F net ; fin de carrière (en moyenne vers 35 ans) ; reconversion : néant ; retraite, Sécurité Sociale : 60 ans. Avec une carrière aussi brève et aussi mal rémunérée : Comment peut-on accepter que la législation, en matière de contrat de travail, ne soit pas respectée dans les centres chorégraphiques nationaux, subventionnés par l'Etat ?

Comment peut-on accepter que des danseurs, ayant été employés dix à quinze ans dans un ballet de la RTL, puissent être licenciés sans indemnité pour seul motif de fin de contrat ?

Quelle politique sociale le ministère de la Culture a-t-il mis en place pour la revalorisation des salaires, les conditions de travail, les retraites, la reconversion et les protections sociales des danseurs ?

### ■ Enseignement

#### 2) Le nouveau schéma directeur des écoles contrôlées par l'Etat

Pourquoi imposer un nouveau programme pédagogique, financièrement inaccessible pour les municipalités, alors que les mêmes objectifs pourraient être atteints de manière moins contraignante ?

Les conservatoires pouvant répondre aux nouvelles exigences du ministère seront

rare. Les établissements dispensant l'enseignement au niveau pré-professionnel et amateur de haut niveau vont disparaître, recentralisant sur seulement quelques villes de France cet enseignement. Pourquoi ce retour en arrière alors que depuis 20 ans des efforts ont été faits pour développer la décentralisation dans ce secteur de formation ?

Pourquoi les conservatoires ne pouvant assumer les nouvelles exigences du ministère se verront-ils empêcher de délivrer le "diplôme de fin d'études" aux élèves ayant pourtant subi avec succès les épreuves correspondant à ce diplôme ?

Pourquoi vouloir imposer une filière contemporaine à plein temps dans les conservatoires dispensant un enseignement pré-professionnel alors que les chorégraphes de toutes tendances et directeurs de compagnies emploient de préférence des danseurs ayant une formation classique ?

#### 3) La loi de juillet 1989 sur l'enseignement de la danse

Pourquoi les sujets d'examens ne sont pas élaborés sur un plan national ?

Pourquoi les jurys d'examens ne sont-ils pas organisés sur un plan national ou régional ?

Quels sont les moyens de contrôle et d'application de la loi ?

Pourquoi aucune mesure ou sanction n'a été prise contre les personnes ne respectant pas la loi, trois ans après son entrée en application ?

Pourquoi la formation à un Diplôme d'Etat et l'attribution de ce diplôme sont-elles confiées à une cinquantaine d'organismes privés ne tou-

# chorégraphiques de la France

chant aucune subvention portant, de ce fait, le coût du diplôme entre 30.000 et 60.000 Frs pour chaque candidat, alors que le D.E. des musiciens est gratuit ?

## 4) La filière culturelle de la Fonction Publique

Nous rappelons à votre intention que le D.E. danse est un **diplôme de base** obligatoire, prévu par la loi de 1989, dont le seul but est de garantir dans le **secteur privé** un enseignement non préjudiciable à la santé des enfants.

Pourquoi ce diplôme se voit-il maintenant reconnu pour accéder au poste d'assistant spécialisé dans les conservatoires contrôlés par l'Etat alors qu'il n'est pas garant de la qualification et du niveau que l'on est en droit d'attendre de ces établissements ?

Pourquoi des assistants spécialisés pourraient-ils, **sans contrôle sérieux de leur compétence**, accéder trois ans plus tard au poste de professeur avec les mêmes responsabilités que les titulaires du C.A. (ex-danseurs professionnels) ?

Pourquoi ne veut-on pas mettre en place un diplôme de danse correspondant à une réelle qualification d'assistant spécialisé dans la discipline concernée ?

Pourquoi le ministère de la Culture est-il exclu de l'organisation et de l'évaluation des concours de recrutement des professeurs de danse dans les conservatoires contrôlés par l'Etat ?

**La France, l'un des rares pays au monde à posséder une législation sur l'enseignement de la danse pour le secteur privé, verra-t-elle paradoxalement disparaître la qualité de son**

## enseignement dans les structures d'Etat ?

### 5) Politique interministérielle

Pourquoi les professionnels de la danse ne sont-ils pas informés, ni associés aux travaux existants entre les différents ministères ou les instances internationales, mettant en place l'enseignement artistique à l'Ecole ou la future législation européenne sur l'art chorégraphique ?

### ■ Activité chorégraphique

#### 6) Les ballets de la RTL

Pourquoi ne met-on pas réellement en place une politique de relance et de développement des ballets de la RTL comme cela a été annoncé lors des nouveaux territoires pour la danse ?

Pourquoi ne donne-t-on pas à ces ballets un rôle de diffusion du répertoire traditionnel en régions comme cela a été annoncé et comme le réclame le public ?

Comment peut-on faire croire que la politique de saupoudrage des subventions actuelles, dont les orientations artistiques passent par la délégation à la danse, correspond à une véritable action structurelle d'avenir pour ces compagnies ?

Quand donnera-t-on de véritables moyens d'existence et de développement aux ballets de la RTL comme cela a été fait pour les centres chorégraphiques nationaux ?

#### 7) Les centres chorégraphiques nationaux

Pourquoi sur 18 centres chorégraphiques nationaux,

14 sont dirigés par des chorégraphes contemporains ne produisant que leurs propres oeuvres et employant un nombre restreint de danseurs (souvent intermittents) ?

Pourquoi dans les 4 centres chorégraphiques nationaux employant des danseurs classiques le cahier des charges ne définit-il pas les obligations envers la diffusion du répertoire traditionnel et la création ?

Pourquoi tous les centres chorégraphiques nationaux ne sont-ils pas ouverts au pluralisme des techniques et des styles afin que le public de chaque région puisse bénéficier d'une véritable culture chorégraphique ?

#### 8) Les subventions et aides à la création et à la diffusion

Le système d'attribution de subventions et de nomination des responsables démontre une concentration des moyens financiers et des pouvoirs, aggravée par l'absence du pluralisme nécessaire à toute culture artistique.

Pourquoi la totalité des chargés de mission danse, dans les DRAC, ne soutient-elle que la danse contemporaine en régions ?

Pourquoi les commissions d'attribution aux subventions ne sont-elles composées, dans leur quasi-totalité, que de chorégraphes contemporains ?

Comment peut-on trouver, dans les commissions d'attribution, des personnes se subventionnant elles-mêmes ?

Pourquoi l'ONDA ne subventionne-t-il que des compagnies contemporaines et refuse-t-il de subventionner des compagnies d'un autre courant

artistique ?

Pourquoi 75 % des aides de l'AFAA sont-elles destinées aux compagnies contemporaines ?

#### 9) La délégation à la danse et les institutions chorégraphiques

Pourquoi toute la délégation à la danse, les directeurs des études chorégraphiques des CNSM, les directeurs des centres de formation mis en place par l'Etat, l'IFEDM, CEFEDEM, CAFEDM, les chargés de mission danse en régions, les directeurs des institutions chorégraphiques, maisons de la danse, CIOD et le corps des inspecteurs, **sauf un**, sont-ils tous de technique ou d'obédience contemporaine ?

Pourquoi cherche-t-on à imposer une technique de danse au détriment des autres techniques et au mépris de la demande du public ?

#### 10) Jeune public

Pourquoi n'y a-t-il pas de véritable politique de création pour les spectacles "jeune public" ?

Quand comprendra-t-on qu'un bon spectacle de danse n'est pas forcément un bon spectacle "jeune public" ?

**Sur tous ces points, la profession demande aux responsables politiques et culturels que, dès maintenant, soit effectué le retrait du nouveau schéma directeur pour la danse et que s'ouvre une véritable concertation avec l'ensemble des organisations professionnelles représentatives.**

# La Commission Nationale de la Danse du SNAM a dix ans - 1985/1995

**Jean-Pierre Tifenauer, Sylvain Yordanoff, Jean-Pascal Van Der Mesch, Pierre Duprat, Sylvie Laligne, Luc Martin, Sylvie Daverat, Astrid Panaras, Karen Oram, Guy Vareilles, Daniel Taboga, Martine Vuillermoz, Michel Galvane et ceux que j'oublie ... Certains noms vous évoqueront des souvenirs, d'autres sont toujours en activité au sein de la Commission Nationale de la Danse mais tous, il y a dix ans, las de ne pas trouver d'organisation syndicale prenant en compte les intérêts véritables et la défense efficace des danseurs, décidaient de rejoindre les musiciens au sein du SNAM.**

**D**epuis, les démarches et les succès de la Commission Nationale de la Danse ne se comptent plus, au point de faire du SNAM une organisation syndicale incontournable pour tout ce qui concerne l'activité chorégraphique.

Bien souvent des danseurs m'interrogent en me demandant mais comment parler de la Commission Nationale de la Danse à ceux qui voudraient nous rejoindre, comment nous faire connaître, qui contacter et comment !

Il me semble que dix ans, c'est une date idéale pour faire un premier bilan.

**En 1985, création de la Commission Nationale de la Danse**

**1985 :** Obtention des premières indemnités de licenciement versées à des danseurs des ballets de la RTLTF (acquis que l'on essaie de remettre en cause à travers de la loi Galland).

**1987 :** Première procédure contre un licenciement d'artiste chorégraphique avec réintégration du danseur. Depuis, plus de quarante-huit procédures contre des licenciements ont été gagnées et suivies de réintégration des artistes, ce qui permet de négocier peu à peu la reconversion des

danseurs et faire prendre en compte aux employeurs qu'il y a là un véritable problème. On ne le réglera pas par le mépris et l'occultation de la vérité en bafouant les droits des artistes chorégraphiques.

On ne peut plus accepter en 1995 qu'un danseur soit licencié sans aucune considération professionnelle en fin de carrière.

Ces procédures ont été intentées contre l'Opéra de Marseille, l'Opéra de Rouen, le Ballet du Rhin, l'Opéra de Bordeaux, et surtout l'Opéra de Lyon où l'affaire Horry est le témoin de l'acharnement d'une direction sur un danseur (Bernard Horry en est à l'heure actuelle à son troisième licenciement et à sa troisième réintégration).

**1989 :** Obtention du diplôme de professeur de danse de plein droit. Les grèves et les manifestations des danseurs de l'Opéra de Paris et des théâtres de la RTLTF obligent le ministère de la Culture à reconnaître de plein droit aux professionnels la délivrance du diplôme de professeur de danse délivré par l'Etat suite à un stage de formation de 200 heures (ce diplôme étant obligatoire pour avoir le droit d'enseigner dans le secteur privé). Nous obtenons la gratuité de cette formation.

**1991 :** La tentative de transformation du Ballet du Capitole de Toulouse en troupe de danse contemporaine est dénoncée et vivement attaquée par le SNAM. Le projet est abandonné.

**1992 :** Suite à ces interventions au Conseil Supérieur de la Danse et auprès du ministère de la Culture, une politique de relance est mise en place pour la sauvegarde et le renouveau des ballets de la RTLTF.

Il s'en suit la mise en place d'un groupe d'experts auquel le SNAM participe. Une définition des besoins et des objectifs dans un rapport aboutit en 1993 à la création d'un fonds d'aide au projet pour les ballets de la RTLTF (2,5 MF. Même si cette somme est dérisoire en proportion des besoins, elle représente un premier pas dans la reconnaissance de ces compagnies par le ministère de la Culture). Il faut maintenant obtenir une garantie d'avenir pour ces ballets et leur donner la place qui leur revient dans la vie chorégraphique française.

**1993 :** La réforme du contenu de la formation des 200 heures du diplôme de professeur de danse délivré par l'Etat, proposée par le SNAM, est acceptée dans sa quasi-totalité (*L'Artiste Mu-*

*sicien* n° 110). Le contenu de cette formation avait été élaboré sans concertation avec le SNAM en 1991.

**1994 :** Le licenciement de 14 danseurs du Ballet du Nord par Angelin PRELJOCAJ est annulé, celui-ci donne sa démission.

**1994 :** Les normes sur les salles de danse.

Edition d'une plaquette d'information par le SNAM sur les planchers de danse (*L'Artiste Musicien* n° 109). Alors que la législation oblige les établissements où est enseigné la danse à mettre leurs sols aux normes, le ministère, au travers du CENAM dans la brochure *La danse dans ses murs*, donne des normes erronées. Le SNAM est le seul organisme à corriger et à informer sur des normes correctes.

**1995 :** Réforme de la loi sur l'enseignement de la danse.

Après trois ans de propositions et de négociations, le SNAM obtient :

- que le niveau technique d'entrée en formation du diplôme de professeur de danse délivré par l'Etat soit jugé à un niveau national et non dans les centres privés. Désormais cette épreuve se passera dans trois centres I-FEDEM, CAFEDM et CEFEDM, et s'appelle

"test d'aptitude technique". L'entrée en formation et, bien sûr, le paiement de la formation sont désormais subordonnés à la réussite de ce test.

- que les coefficients de notation pour l'épreuve pédagogique soient modifiés. La valeur du coefficient de l'épreuve pédagogique de l'enseignement de la technique est revalorisée par rapport à l'épreuve pédagogique d'éveil et d'initiation. Il passe de 1,5 à 3 pour la technique, contre 1,5 pour l'éveil et l'initiation.

Mais la Commission Nationale de la Danse, c'est aussi la négociation des conventions collectives, la défense des droits audiovisuels en collaboration avec la SPEDIDAM ; l'aide et le conseil juridique sur les droits des artistes chorégraphiques et des enseignants ; l'information sur l'activité chorégraphique et sur l'enseignement de la danse en secteurs public et privé ; des représentants dans la majorité des compagnies françaises et pour tous les secteurs de l'activité chorégraphique.

La Commission Nationale de la Danse a dix ans, nous en sommes donc au début mais sa réussite, et son développement, est l'affaire de tous. Il est grand temps que la danse, en matière de législation et de respect des droits des artistes, sorte de l'époque médiévale.

Le jour où les enseignants et les danseurs décideront de faire respecter leurs droits, tout sera possible ! C'est ce à quoi s'attache la Commission Nationale de la Danse depuis dix ans.

Le ministère de la Culture sait que désormais il faut compter avec nous, la profession ne conteste plus notre représentativité.

Maintenant, il nous faut continuer à convaincre un nombre encore plus grand de danseurs et de professeurs de danse à nous rejoindre.

□ M. G.

## La Commission Nationale de la Danse aujourd'hui

- |  |   |  |   |
|--|---|--|---|
| <b>Secrétaire Générale</b>   | Martine VUILLERMOZ<br>26 Rue Bouret, 75019 Paris<br>Tél. 16 (1) 42.08.18.13     | <b>Aquitaine-Poitou<br/>Charentes</b>  | Corinne JOURDAN, 9 Route<br>du Viaduc, 17550 Dolus d'Oléron<br>Tél. 46.75.39.66         |
| <b>Secrétaires Généraux<br/>Adjoints</b>                                       | Michel GALVANE, 9 Cour<br>des Acacias, 49770 La Meignanne<br>Tél. 41.32.76.93   | <b>Alsace-Lorraine</b>   | Evelyne EVEN, 13, rue de Lucelle<br>68100 Mulhouse, Tél. 89.45.84.22                    |
|  | Daniel TABOGA, 29 Rue<br>des Ourmets, 31150 Fenouillet<br>Tél. 61.70.72.73      | <b>Responsables Syndicaux<br/>des compagnies de ballets<br/>Opéra de Paris</b> | Philippe GERBET, 2 Rue des<br>Cygognes, 91380 Chilly-Mazarin<br>Tél. 16 (1) 69.09.05.68 |
| <b>Secrétaire Nationale<br/>pour les ballets RTL</b>                           | Sylvie DAVERAT<br>102 Bld Georges V, 33000 Bordeaux<br>Tél. 56.90.09.62         | <b>Lyon Opéra ballet</b>   | Bernard HORRY<br>165, route de Lyon, 69390 Vernaison<br>Tél. 72.30.16.63                |
| <b>Secrétaire Nationale<br/>pour les centres<br/>chorégraphiques nationaux</b> | Evelyne EVEN<br>13 Rue de Lucelle, 68100 Mulhouse<br>Tél. 89.45.84.22           | <b>Opéra de Marseille</b>  | Brigitte GUILLOTI<br>103 Rue du Berceau, 13010 Marseille<br>Tél. 91.80.30.11            |
| <b>Secrétaires Nationaux<br/>pour les professeurs<br/>Secteur privé</b>        | Olivier BESLAY, 14 Rue<br>des Paradoux, 31000 Toulouse<br>Tél. 61.52.97.32      | <b>Théâtre de Rouen</b>  | Frédéric FINNAZ<br>48, rue Saint Romain, 76000 Rouen<br>Tél. 35.98.70.24                |
|  | Corinne JOURDAN, 9 Route<br>du Viaduc, 17550 Dolus l'Oléron<br>Tél. 46.75.39.66 | <b>Ballet de Nancy</b>   | Christophe BERANGER<br>22, rue Saint Julien, 54000 Nancy<br>Tél. 83.37.60.49            |
| <b>Secteur Public</b>  | Alex CANDIA, 14 Rue du Rôle<br>72300 Solesme, Tél. 43.92.44.01                  | <b>Grand Théâtre<br/>de Bordeaux</b>   | Sylvie DAVERAT<br>102 Bld Georges V, 33000 Bordeaux<br>Tél. 56.90.09.62                 |
| <b>Secteur Jeunesse<br/>et Sports</b>  | Amanda GARY, 7 bis Rue des<br>Franciscains, 68100 Mulhouse<br>Tél. 89.66.53.43  | <b>Ballet du Rhin</b>  | Evelyne EVEN<br>13 Rue de Lucelle, 68100 Mulhouse<br>Tél. 89.45.84.22                   |
| <b>Secrétaires Régionaux<br/>Rhône-Alpes (Lyon)</b>                            | Bernard HORRY, 165 Route<br>de Lyon, 69390 Vernaison<br>Tél. 72.30.16.63        | <b>Théâtre du Capitole</b>   | Antoine ZABOLLONE<br>3, rue Pétrarque, 31000 Toulouse<br>Tél. 61.13.73.21               |
| <b>Midi-Pyrénées<br/>(Toulouse)</b>  | Daniel TABOGA, 23 Rue<br>des Ourmets, 31150 Fenouillet<br>Tél. 61.70.72.73      | <b>Ballet du Nord</b>  | Valérie CHERITTWIZER<br>29 Bld du Lycée, 92170 Vanves<br>Tél. 16 (1) 46.62.60.33        |

# Vacataires : une jurisprudence confirmée

Dans trois décisions récentes les tribunaux administratifs de Versailles et de Dijon confirment la jurisprudence du Conseil d'Etat concernant les enseignants des conservatoires prétendument vacataires.

La jurisprudence issue de l'arrêt du Conseil d'Etat, Mme PLANCHON C/Issy-les-Moulineaux, 23 novembre 1988, est confirmée par deux décisions du Tribunal Administratif de Dijon et une décision du Tribunal Administratif de Versailles concernant des enseignants de conservatoires municipaux.

Dans deux jugements du 14 mars 1995 le tribunal de Dijon, saisi du licenciement de deux professeurs de l'Ecole Nationale de Musique d'Auxerre, a annulé la décision du maire prise à leur rencontre en relevant que, contrairement aux allégations de la commune et "eu égard à la permanence de l'emploi occupé et à la durée

de cette occupation, l'enseignant devait être regardé non comme un agent engagé pour un acte déterminé mais comme un agent non-titulaire de la Fonction Publique Territoriale au sens du Décret n° 88-195 du 15 février 1988" ... "dès lors, la ville d'Auxerre n'est pas fondée à soutenir que les prescriptions du Décret n° 88-195 du 15 février

1988 ne s'appliquaient pas à la situation de M. ...".

Ainsi, en dépit de la dénomination de "vacataire", employé par la commune à l'égard de ces deux professeurs, le tribunal a jugé qu'en raison de la permanence de leur emploi, ceux-ci devaient se voir appliquer les dispositions protectrices du Décret du 15 février 1988, en particulier en ce qui concerne la procédure de licenciement.

C'est sur une base similaire que le Tribunal Administratif de Versailles a annulé la décision de licenciement prise par le maire de Roissy-en-France à l'encontre du directeur de l'Ecole Municipale de Musique en relevant que celui-ci avait été nommé par arrêté du maire en qualité de professeur de formation musicale (sic) sur le poste vacant créé par délibération du Conseil Municipal. Le tribunal en déduit que le requérant "occupait un emploi permanent à temps incomplet et ne saurait être regardé, nonobstant le fait qu'il ait été rémunéré sur la base de vacations mensuelles multipliées par un taux horaire, comme ayant la qualité de vacataire".

Dans ces trois affaires (Tribunal Administratif de Dijon, 14 mars 1995, n° 936601 et n° 936602 et Tribunal Administratif de Versailles, 29 juin 1995, n° 944778), les enseignants bénéficiaient de l'assistance du SAMUP, de Maître Jean VINCENT et de Maître Frédéric GARCAS.

## Le rôle des enseignants des conservatoires dans les Commissions Administratives et Comités Techniques Paritaires

Judi 23 novembre vont avoir lieu les élections des représentants du personnels dans les Commissions Administratives et les Comités Techniques Paritaires pour un mandat de six ans. Le SNAM invite ses adhérents à prendre une part active à ce scrutin en élisant des représentants sensibilisés aux problèmes de l'enseignement artistique ou, mieux, en étant candidats. Il est bon de rappeler rapidement quelques règles régissant le fonctionnement et les attributions de ces deux organes.

**La Commission Administrative Paritaire :** La C.A.P. est composée en nombre égal de représentants du personnel et de représentants de la collectivité territoriale. Elle est composée exclusivement de fonctionnaires titulaires. Elle ne prend pas de décisions mais est consultée sur toutes les questions individuelles touchant les fonctionnaires territoriaux. Elle se réunit au moins deux fois par an. Elle connaît notamment les questions suivantes : refus de titularisation, mise en disponibilité et son renouvellement, mutation, mise à disposition, demande de détachement, avancement d'échelon à l'ancienneté minimale, contestation des notes et appréciation littérale des fonctionnaires territoriaux, licenciement pour insuffisance professionnelle d'un fonctionnaire, suppression d'emploi. Elle se prononce également en tant que conseil de discipline sur les sanctions disciplinaires les plus lourdes infligées aux fonctionnaires (de l'exclusion temporaire au licenciement).

**Le Comité Technique Paritaire :** Le C.T.P. est composé de représentants du personnel et de la collectivité, à égalité. Il est consulté sur toutes les questions relatives aux conditions de travail. C'est un peu le comité d'entreprise de la collectivité. Il est composé de titulaires et de non-titulaires. Il connaît toutes les questions de réorganisation d'administration, toutes les décisions ayant des répercussions sur les conditions de travail, les suppressions d'emploi. Il connaît en particulier les décisions relatives à l'annualisation du temps partiel, et on sait les conséquences importantes que cela peut avoir dans notre profession. Il est consulté pour les questions d'hygiène et de sécurité ainsi que sur la formation du personnel. Enfin, depuis la loi du 28 décembre 1994, le maire doit lui présenter, au moins tous les deux ans, un rapport sur l'état de la collectivité.

□ P.R.

□ Pierre RODIER

# Comment calculer ses heures supplémentaires ?

**Un Décret du 25 août 1995 publié le 8 septembre 1995 est venu modifier le mode de calcul des heures supplémentaires des enseignants. C'est l'occasion de faire le point.**

**D'**abord, un bref rappel : les heures supplémentaires rémunèrent les services excédant un temps plein (article 1er du Décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950).

Ces heures supplémentaires sont calculées de la même façon pour les titulaires et les non-titulaires.

Il existe deux sortes d'heures supplémentaires : les heures rémunérant un service régulier effectué pendant tout le long de l'année et les heures supplémentaires exceptionnelles. Le calcul est différent.

## ■ Calcul de l'heure supplémentaire régulière

Ce taux se calcule à l'aide de la formule suivante :

$$\frac{\text{traitement moyen}}{\text{maximum de services réglementaires}} \times \frac{5}{6}$$

Le traitement moyen est la moyenne arithmétique du traitement budgétaire de début de carrière et du traitement budgétaire de fin de carrière, c'est à dire :

$$\text{Taux moyen} = \frac{\text{traitement annuel début de carrière} + \text{traitement annuel fin de carrière}}{2}$$

Par exemple, pour un assistant spécialisé le taux moyen est :  $96.087 + 171.216 : 2 = 133.651,50 \text{ F}$

Le maximum de services réglementaires est de 20 heures. Le taux de l'heure supplémentaire annuelle est de :

$$\frac{133.651,50}{20} \times \frac{5}{6} = 5.568,81 \text{ F/an}$$

Cette indemnité est payable par neuvième.

## ■ Calcul de l'heure supplémentaire irrégulière (remplacement, etc.)

Chaque heure est rétribuée à raison de 1/40 de l'indemnité annuelle. Par exemple pour un assistant spécialisé, ce taux est de  $5.568,81 : 40 = 139,22 \text{ F}$ .

A toutes fins utiles, voici le taux de l'heure-année supplémentaire et de l'heure supplémentaire exceptionnelle pour les assistants, assistants spécialisés et professeurs d'enseignement artistique.

	heure-année	heure exceptionnelle
<b>Assistants</b>	5.407,58 F	135,19 F
<b>Assistants spécialisés</b>	5.568,81 F	139,22 F
<b>Professeurs, classe normale</b>	8.673,96 F	216,84 F
<b>Professeurs, hors classe *</b>	9.541,35 F	238,53 F

\* ce taux est calculé en ajoutant 10 % du taux applicable aux professeurs de classe normale.

P.R.

## DEMANDE D'ADHESION

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Profession : .....

A renvoyer au SNAM, 14-16 Rue des Lilas, 75019 Paris  
Tél. 44.52.55.00 - Fax 42.00.49.42

# Les Nuits des Musiciens

## les 23, 24 et 25 novembre 1995

Cette année encore, le Trianon accueillera Les Nuits des Musiciens au cours du dernier week-end de novembre.

Cette manifestation prend cette année une importance grandissante et devient "le festival de toutes les musiques". Elle présentera trois soirées distinctes, chacune étant axée sur un genre musical différent, tant il est vrai que les publics ne sont pas encore parfaitement prêts à des métissages complets (rock et classique par exemple).

Les Nuits des Musiciens, dont la première édition a eu lieu lors du congrès de la FIM en 1992, sont depuis leur origine organisées par des musiciens profession-

nels, par ailleurs membres d'organismes représentatifs tel que le SNAM. Ceci implique deux spécificités essentielles : le souci de la qualité artistique et la volonté de défendre la découverte et la production d'artistes francophones peu ou pas connus du grand public et des médias, et cela quel que soit le style musical. C'est pourquoi, dans chaque concert, ces artistes sont programmés aux côtés de quelques autres dont la notoriété n'est plus à faire et qui apportent, par leur présence, le parrainage dont ont besoin les plus jeunes afin d'attirer la curiosité du public, des médias et des professionnels, et cela dans des conditions de production réelles (respect des

obligations sociales, promotion, commercialisation de la billetterie).

Les Nuits des Musiciens sont certainement aujourd'hui le seul festival de cette importance à être pris en charge par des musiciens. Cela explique les qualités d'accueil, de mise en valeur des interprètes et le professionnalisme que chacun, artiste ou spectateur, reconnaît à cette manifestation.

L'importance et l'originalité des Nuits des Musiciens sont désormais acceptées par l'ensemble des professionnels, comme le montre la participation financière, renouvelée et en augmentation d'une année sur l'autre,

de tous les organismes compétents - SPEDIDAM, ADAMI, SACEM, FCM, Fonds de Soutien, ministère de la Culture - ainsi que la participation de nombreux partenaires - médias, éditeurs de musique, banques en particulier.

Plus encore que par le passé, l'accent sera mis sur l'ouverture au grand public afin de lui faire découvrir la qualité des artistes inter-prètes programmés. Des partenariats sont établis, cette année, avec Télérama, Pariscope, O'FM et une étroite collaboration commence avec les Django d'Or et le Hall de la Chanson. D'autres projets sont à l'étude pour 1996 et seront publiés dans un prochain numéro.

### Les Nuits des Musiciens 1995 présenteront la programmation suivante :

- **Jeudi 23 novembre :**
  - Théâtre musical :** hommage au compositeur Jacques REBOTIER avec l'ensemble Voque.
  - Danse et musique de la Renaissance :** la compagnie Maître GUILLAUME (5 musiciens et 7 danseurs) fête son dixième anniversaire avec la participation de Wilfride PIOLLET, Jean GUIZERIX et Jean-Christophe PARE, danseurs de l'Opéra de Paris.
  - Musique de films :** Marc PERRONE joue sa musique sur des images de "Tir au flanc" et "Catherine", films de Jean RENOIR, et avec une improvisation de Jean-François DUROURE.
  - Musique de chambre :** le flûtiste Patrick GALLOIS en compagnie du pianiste Alexandre THARAUD.
- **Vendredi 24 novembre :**
  - Musique du monde :** Raul BARBOZA, accordéoniste argentin, descendant des indiens Guaranis du Nord-Est de l'Argentine et du Paraguay, accompagné de son quartet.
  - Musique africaine :** Lokua KANZA accompagné de 6 choristes.
  - Jazz :** l'accordéoniste Daniel MILLE (disciple de Richard GALLIANO) accompagné de son quartet.
  - Blues :** le guitariste Jean-Michel KAJDAN (musicien de studio et de scène d'Eddy MITCHELL, Michel JONASZ, Jacques HIGELIN, Robert CHARLEBOIS...) entouré de son trio recevra de nombreux invités venus lui rendre hommage.
- **Samedi 25 novembre :** Une soirée consacrée à Michel LEGRAND qui, accompagné de son Big Band de 16 musiciens, exposera les différentes facettes de son talent : le pianiste classique et le pianiste de jazz, l'orchestrateur, le compositeur de musiques de films et de chansons, et enfin le chanteur. Il recevra, lors de cette soirée, plusieurs artistes dont Toots THIELEMANS et Elisabeth KONTOMANOU.

*Ces trois concerts seront présentés comme une revue musicale conçue en plusieurs tableaux et mise en scène par Jean-François DUROURE, chorégraphe de l'audace et de l'humour. Pour cela il sera aidé des danseurs de sa compagnie, de Jean-Claude ASSELIN, de MAITRE et BOUBOUCHE et de CYRIUS, l'homme orchestre de l'an 2000 au costume musical étonnant.*